

F10

BOISEMENTS ALLUVIAUX SPONTANES

Habitats visés :

Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* * (91E0*)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430/6440)

Espèces visées

Loutre (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**, **Rosalie des Alpes* (1087*)**,
Lucane cerf-volant (1083).

Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin
(3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à
oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323).



Enjeux :

Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale par le maintien de surfaces homogènes et la poursuite de pratiques « douces » de gestion des boisements ; maintenir le caractère inondable des parcelles ; restaurer/améliorer l'habitat aulnaie-frênaie.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Ne pas transformer les habitats prioritaires.
Point de contrôle : contrôle de l'intégrité des milieux prioritaires au regard du diagnostic réalisé lors de l'adhésion à la Charte.
2. Maintenir une bande rivulaire de 5 mètres de large lors de l'exploitation et la gérer selon les préconisations de la fiche « Ripisylves ».
Points de contrôle : contrôle sur place d'une bande rivulaire le long des berges.
3. Maintenir des arbres sénescents, morts et /ou à cavités, à raison de 5m³ bois fort/ha * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).
Points de contrôle : contrôle sur place de la présence 5m³ bois fort/ha.
4. Effectuer les travaux forestiers (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
5. Lors des travaux forestiers, ne pas mettre les branches dans les collecteurs (fossé, rivière, bras secondaires...)
Points de contrôle : absence de branches de bois dans les collecteurs après exploitation

RECOMMANDATIONS :

1. Eviter les coupes la même année sur des surfaces supérieures à 1ha d'un seul tenant.
2. Conserver et entretenir les arbres têtards, autrefois « balises » des angles de parcelles.
3. Lors des coupes, maintenir quelques baliveaux de l'essence principale.
4. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches non bucheronnées (sauf si risque d'embâcle).
5. Maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, morts et chandelles, et/ou arbres à cavités, à raison de 2 à 6 arbres/ha (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins ou de points d'accès fréquentés par le public).
6. Retirer les branches des collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires etc.)

* : « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre fin bout, et correspond à la limite des bois commercialisables. 5m³ bois fort/ha correspond à environ 2 à 3 arbres de 50cm de diamètre à 1,30m du sol.

** : rapprochez-vous de votre assureur